



Ville de Bruay sur l'Escaut

**ARRETE MUNICIPAL N° 57/2017
REGLEMENTANT LA CIRCULATION
RUE PIERRE BROSSOLETTE
« SENS UNIQUE »
(Abroge et remplace l'Arrêté N° 51/2017)**

Nous, Maire de la Ville de Bruay – sur – l'Escaut,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté municipal du 18 juillet 1978 relatif à la circulation et au stationnement,

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires de manière à faciliter la circulation des véhicules rue Pierre Brossolette,

ARRETONS

ARTICLE 1 : A compter du Mercredi 12 Avril 2017, un panneau « SENS INTERDIT » sera implanté à l'intersection de la rue Pierre Brossolette et de la rue des Francs Tireurs. Par conséquent, la circulation dans la rue Pierre Brossolette se fera à sens unique « entrant » depuis la rue Jean Jaurès. Une pré-signalisation sera posée rue Jean Jaurès dans le sens de circulation vers Anzin et vers Escautpont.

ARTICLE 2 : Les services techniques de la Ville sont chargés de la mise en place des panneaux de signalisation correspondants.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 4 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif à compter de sa notification et de sa publication.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commissaire Principal de Police de Valenciennes, le Chef de service de la Police Municipale, La Brigade Verte, Monsieur Le Directeur des Services Techniques sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Bruay Sur L'Escaut.

Fait à Bruay Sur L'Escaut,
Le 28 Mars 2017
Pour Le Maire empêché,
L'Adjoint à la Sécurité Délégué

Francis LEGRAND

